



—
Le Président
—

Palaiseau, le 22 juillet 2015

N° 6510 EP/PCA

DECISION

portant délégation de signature

(carte d'achat)

Jacques BIOT, Président du Conseil d'administration de l'École polytechnique,

- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu le Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n° 96-1124 du 20 décembre 1996 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'École polytechnique, notamment ses articles 8-3, 8-4, 16 et 16-1 ;
- Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École polytechnique ;
- Vu l'instruction DGCP n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- Vu l'accord-cadre du ministère de la défense CCAP n° 385 252 du 15 octobre 2012 relatif à l'acquisition de cartes d'achat et prestations diverses à destination des services de l'Etat et de certains de leurs établissements publics ;
- Vu la décision n° 6362 EP/PCA du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de signature relative à l'utilisation de la carte achat,

Décide :

Article 1^{er}

En complément de l'article 1^{er} de la décision du 1^{er} octobre 2014 de référence, il est attribué un moyen de paiement dénommé « carte d'achat » aux agents de l'École polytechnique ci-après désignés :

Mme **Nasséra NAAR**, responsable administratif du Centre de mathématiques appliquées (CMAP) ;

M. **Matthieu SOMEKH**, responsable du programme entrepreneuriat et innovation (PEI) ;

Article 2

Dans le tableau de l'article 2 de la décision susmentionnée, la partie du tableau relative à la direction de l'enseignement et de la recherche (DER) est remplacée comme suit :

Prénom / NOM	Plafond maximum de dépense par achat (TTC)	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte (TTC)	Plafond maximum de dépenses annuelles par direction ou service (TCC)
Direction de l'enseignement et de la recherche (DER)			
Mme Laurence CORBEL-GEROT	1 000 €	10 000 €	24 999 €
Mme Valérie JAMET	1 000 €	10 000 €	
Mme Nasséra NAAR	1 000 €	10 000 €	
Mme Christine NICOLAS	1 000 €	14 999 €	
M. Matthieu SOMEKH	1 000 €	10 000 €	
M. Stéphane SPORTOUCH	1 000 €	10 000 €	

Article 3

L'article 7 de la décision susmentionnée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole polytechnique à l'exception du spécimen de signature annexé à la présente décision.

Cette décision sera notifiée sans délai au délégataire et à l'agent comptable.

L'original de la décision et les spécimens de signature seront conservés par l'agent comptable de l'Ecole polytechnique.

Une copie de la décision et une copie des spécimens de signature seront archivées au secrétariat général. »

Article 4

La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin au plus tard au terme du mandat du président (déléguant) ou des fonctions du ou des délégataires. Toutefois, elle peut prendre fin à tout moment sur décision du président du conseil d'administration.

Fait à Palaiseau, *en un exemplaire original*, le 22 juillet 2015.

Monsieur Jacques BIOT
Président de l'École polytechnique

SIGNÉ Jacques BIOT

Original : Agent comptable de l'Ecole
Copie : DG, DER, SG, DBFA, BPF, SDA
Diffusion : GEIDE
Site intranet de l'Ecole
Site internet de l'Ecole